année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess **centrale à gaz de Chavalon**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bernhard, Laurent
Freymond, Nicolas

Bevorzugte Zitierweise

Bernhard, Laurent; Freymond, Nicolas 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: centrale à gaz de Chavalon, 2009 - 2012*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 15.07.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik 1
Infrastruktur und Lebensraum 1
Energie 1
Erdöl und Erdgas 1

Abkürzungsverzeichnis

BAFU	Bundesamt für Umwelt
EOS	Energie de l'ouest-suisse (Energie der Westschweiz)

OFEV	Office fédéral de l'environnement
EOS	Energie de l'ouest-suisse

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Erdöl und Erdgas

KANTONALE POLITIK
DATUM: 16.10.2009
NICOLAS FREYMOND

Alpiq a obtenu des autorités communales de Vouvry (VS) le permis de construire pour le projet de **centrale à gaz de Chavalon**. Pro Natura et le WWF ont fait recours contre cette décision auprès du Conseil d'Etat valaisan au motif qu'elle ne prévoit pas de modalités concrètes pour la compensation des émissions de dioxyde de carbone comme l'exige pourtant la loi. [1]

KANTONALE POLITIK
DATUM: 26.08.2010
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil d'Etat valaisan a partiellement admis les recours interjetés contre le permis de construire délivré l'année précédente à Energie Ouest Suisse (EOS; filiale d'Alpiq) par la commune de Vouvry pour le projet de **centrale à gaz de Chavalon**. Selon l'exécutif cantonal, les autorités de Vouvry auraient dû exiger au préalable un contrat de compensation des émissions de CO2. EOS a déposé un recours contre cette décision auprès du tribunal administratif valaisan. [2]

ANDERES
DATUM: 27.09.2012
LAURENT BERNHARD

Après plusieurs années de négociations, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'exploitant de la **centrale à gaz prévue à Chavalon (VS)** ont signé en septembre un contrat portant sur la compensation des émissions de CO2. Le contrat prévoit notamment que la centrale compense ses émissions de CO2 nocives pour le climat en investissant dans des programmes visant à mieux tirer parti des rejets de chaleur des infrastructures et à optimiser l'exploitation des grands bâtiments. La loi sur le CO2 oblige les centrales à gaz à compenser l'intégralité de leurs émissions de CO2. La réglementation actuelle exige que 70% des émissions soient compensées en Suisse. [3]

---

1) NF, 16.10.09.
2) 24h, Lib. et NF, 6.7.10; NZZ, 7.7.10; 24h, 26.8.10.
3) Communiqué de l'OFEV du 26.9.12; NZZ, 21.9. et 27.9.12.